

Bruxelles, le 20 avril 2020

Mesdames et Messieurs les Assistants Moniteurs et Moniteurs Lifras,
Mesdames et Messieurs les Présidents de club,

Veuillez trouver [via ce lien](#), pour votre information, un courrier de la Société Belge de Médecine Hyperbare et Subaquatique asbl relatif au Covid-19 et à la pratique de la plongée sous-marine.

Le Pôle de sécurité de la Commission de l'Enseignement travaille à définir les mesures adéquates qui seront à prendre dès que la pratique de la plongée sous-marine ne sera plus interdite en Belgique. Elles vous seront communiquées à l'approche d'une reprise de nos activités dont la date reste à définir.

A ce sujet, je reprends ci-dessous un courrier de la Société Belge de Médecine Hyperbare et Subaquatique asbl daté du 19/03/2020.

*"Chers collègues,
Chères plongeuses, chers plongeurs,
Vous connaissez tous la situation actuelle relative à l'épidémie de COVID-19. Vous savez déjà que, sur décision de la cellule de crise gouvernementale, les piscines et carrières sont interdites d'accès, que les rassemblements sont interdits.
Cette crise sanitaire provoque aussi des difficultés dans la gestion des services d'urgences et des caissons hyperbares, et ce tant en Belgique qu'ailleurs dans le monde.
De ce fait, la prise en charge correcte d'un éventuel accident de plongée ne peut actuellement pas être garantie, et ce dans le monde entier (caissons fermés, hôpitaux saturés, rapatriements impossibles).
Dans ces conditions, au nom de la Société Belge de Médecine Subaquatique et Hyperbare, nous vous recommandons à tous de NE PAS plonger, même simplement à deux, et ce tant en Belgique qu'à l'étranger. Ceci est également valable pour les autres disciplines comme e.a. la plongée apnée.
Nous attirons aussi votre attention sur le fait qu'un éventuel voyage effectué à l'encontre des recommandations du SPF Affaires Étrangères risque, en cas de problème de santé, de n'être pas couvert par votre assurance rapatriement / assistance.
Notez aussi qu'à ce jour, les déplacements de loisir (plongée pour nous) sont purement et simplement illégaux en Belgique et en France.
Nous espérons que cette situation difficile sera la plus brève possible et nous vous souhaitons d'ici la fin de cette crise la meilleure santé.*

*Pour la SBMHS,
Dr. Guy VANDENHOVEN
Président"*

Actuellement, la pratique de la plongée en Belgique est interdite.
Vous comprendrez, que si la plongée n'est peut-être pas interdite partout dans le monde (Voir réglementation locale), elle est **FORMELLEMENT DÉCONSEILLÉE.**

Je vous laisse le soin de faire suivre ces informations vers vos élèves et plongeurs.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Philippe PITTIER
Directeur Technique Fédéral
Commission de l'Enseignement Lifras
+32.497/488.117
phil090906cath@skynet.be

Ligue Francophone de Recherches et d'Activités Subaquatiques – asbl



Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : 02 521 70 21 - Fax : 02 522 30 72

IBAN : BE63 271075890408 - BIC : GEBABEBB - TVA N°BE 0418.927.558

Pour l'environnement, lisez à l'écran !